

---

**SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE ROCAMADOUR**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 mai 2019**

---

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mai 2019 à 14h30, les membres du Comité Syndical se sont réunis à Cahors sous la présidence de Pascal Jallet.

Étaient présents : M. Pascal Jallet, M Didier Baudet, M. Eric Cailles, Mme Michèle Fournier Bourgeade, Mme Geneviève Lasfargues, M. Serge Rigal, M. Maxime Verdier.

Sans pouvoir délibératif : M. Jacques, Services du Département mis à disposition, Mme Malignon, directrice du syndicat mixte.

Étaient excusés : Mme Marie Piqué, M. Vincent Labarthe, M. Raphael Daubet, M. Gilles LIEBUS, M. Robert Menot, M Patrick Desforges.

Est élu secrétaire de séance : M. Maxime Verdier

Date de la convocation : 6 mai 2019

Date d'affichage : 6 mai 2019

**Point n°1 : Dispositions administratives**

---

**1-1 Validation du procès-verbal de la séance du 12 Avril 2019**

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2019 est adopté.

**1-2 Rapport sur l'exercice des délégations au président**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, M. le président a validé la commande de construction de murets en pierre sèche pour reconstruire le mur de clôture du parking de l'Hospitalet à l'entreprise Sébastien Pousse pour un montant de 16 120 euros HT.

Le conseil syndical prend acte de l'exercice des délégations au Président

**1-3 Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

L'instauration du RIFSEEP et les critères d'attribution sont reportés à un prochain syndical après une analyse d'impacts sur les finances

**1-4 Renouvellement contrat de la Directrice du syndicat**

Le poste de direction du syndicat mixte a été créé en Décembre 2012.

Pour mémoire, par délibération du 10 décembre 2012, le conseil syndical a autorisé à recruter un agent de catégorie A pour assurer les fonctions de Directeur du SMGSR. Un poste d'attaché territorial Un premier contrat de 3 ans a été signé avec Mme Malignon pour assurer ce poste de catégorie A de Août 2013 à Août 2016, ce contrat a été reconduit pour 3 ans jusqu'en Aout 2019. Il y a lieu de délibérer sur les suites à donner.

Les dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoient, qu'au terme du renouvellement pendant six années, des contrats conclus sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, seul un CDI peut être proposé à l'agent.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical d'approuver le passage en C.D.I de cet agent. Monsieur le Président propose au Conseil Syndical que la rémunération de cet agent soit réévaluée comme le décret n°88-145 du 15-02-088 l'impose (au moins tous les 3 ans) au vue de l'augmentation des responsabilités du poste depuis sa création (gestion d'une équipe de 9 personnes, gestion de 2 budgets, direction d'une grosse régie...). La directrice étant depuis 2013 au dernier échelon d'attaché, une réévaluation induit de passer sur la grille indiciaire d'attaché principal.

Le conseil syndical :

- Approuve le passage en C.D.I de la directrice du syndicat mixte, agent contractuel à temps complet se trouvant dans le cadre d'un renouvellement de contrat au 19 Aout 2019
- Décide de créer le poste d'attaché principal à compter du 19 Aout 2019,
- Précise que l'agent sera à temps complet et que la rémunération de cet agent par référence à l'indice brut 885 correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire d'attaché principal.
- Confirme que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019,
- Autorise le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment à saisir le comité technique pour supprimer le poste d'attaché territorial.

### **1-5 Création des postes de responsable et d'agents d'exploitation des parkings**

Lors du conseil de Février 2019 a été validée la composition de l'équipe en charge de l'exploitation des parkings pour cette première année de mise en service : 2 postes en cdd d'un an pour le responsable et l'agent d'exploitation, et 3 postes saisonniers d'agents polyvalent ou agent d'exploitation. Suite à l'appel à candidature lancé pour ces 5 postes créés, 25 personnes ont postulé, 9 candidats ont été reçus.

Conformément à l'article 3.3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en place des parkings d'entrée de site payants à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019, il y a lieu, de créer :

- deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité de responsable d'exploitation et d'agent d'exploitation à temps complet de 35h hebdomadaires annualisé dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53,
- et 3 emplois saisonniers non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'exploitation et d'agents polyvalents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53.

Le conseil syndical décide :

- De créer pour le poste de responsable d'exploitation des parkings un emploi non permanent d'agent de maîtrise principal pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet annualisé à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent de maîtrise principal échelon 3 (indice brut 420 Indice majoré 373).
- De créer pour le poste d'agent d'exploitation des parkings un emploi non permanent d'adjoint technique principal deuxième classe,
- Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade adjoint technique principal deuxième classe 7eme échelon (indice brut 403 et indice majoré 364).
- De créer pour le poste d'agent saisonnier d'exploitation des parkings un emploi saisonnier d'adjoint technique principal deuxième classe,
- Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade adjoint technique principal deuxième classe 7eme échelon (indice brut 403 et indice majoré 364).
- De créer pour les 2 postes d'agents polyvalents saisonniers des parkings 2 emplois saisonniers d'adjoints technique principal de deuxième classe,
- Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade adjoint technique principal de deuxième classe 1er échelon (indice brut 351 et indice majoré 328)

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget parkings.

### **1-6 Nomination des régisseurs et du directeur de régie**

Dans le cadre de la réunion du 115 février 2019, le conseil a institué une régie de recettes auprès du budget annexe des parkings et a fixé le régime indemnitaire global des régisseurs de recttes du syndicat mixte. L'avis conforme du comptable public assignataire est parvenu le 15 mai 2019.

Le conseil syndical décide :

- De déléguer pouvoir au président pour nommer le régisseur.

### **1-8 Modification du règlement intérieur**

La prise en compte pour le calcul d'un quorum, de membres participant à une assemblée délibérante par visioconférence doit être prévue par un texte.

Il est proposé au conseil :

- de modifier le règlement intérieur du syndicat mixte dans ce sens en ajoutant l'article 6.bis suivant :

#### **Article 6.bis Recours à la visioconférence**

Sur proposition unanime du président et des vice-présidents, le conseil syndical et la CAO peuvent recourir exceptionnellement à un dispositif de visioconférence ou tout autre procédé de dématérialisation.

Le quorum est atteint si la majorité des membres est présent. Les membres en visio-conférence ainsi que les suppléants détenteurs d'une délégation de vote sont comptés comme présents.

Le conseil syndical valide la modification du règlement intérieur du syndicat mixte : d'avoir recours à la visioconférence, article 6.bis

### **Point n°2 : Suivi du programme**

---

#### **2-1 Point d'étape sur les travaux en cours**

Un diaporama des travaux en cours est présenté en séance.

#### **2-2 Transfert du parking du Garoustie et du Parking de la Vallée.**

Le syndicat mixte a acquis les parkings du Garroustie, des Garennes et du château.

Les parkings du Garroustie et de la vallée sont 2 des 5 parkings d'entrée de site identifiés dans le cadre du projet grand site, dont la valorisation et l'équipement en services est programmé. Ils sont la propriété de la commune de Rocamadour (domaine privé).

La mise en place d'une gestion globale de ces infrastructures d'accueil du site est un des volets majeurs du projet de valorisation et de préservation du site de Rocamadour.

Il est donc proposé de transférer ces 2 aires de stationnement au syndicat mixte.

Les PV de transfert sont présentés en annexe au présent rapport.

Le conseil syndical :

- Valide les transferts et adopte les PV de mise à disposition tel qu'annexés,
- Donne délégation de signature de ces PV à Monsieur le vice-président, Serge Rigal.

M. Pascal Jallet,

M. Maxime Verdier,

M Raphael Daubet

M Didier Baudet,

M. Serge Rigal,

M Vincent Labarthe.

M. Eric Cailles,